

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX  
DE LA REGION RHONE-VENTOUX  
CS 10022  
84201 CARPENTRAS CEDEX**

**COMITE SYNDICAL**

**DU 16 DECEMBRE 2021**

**A CARPENTRAS**

**--oOo--**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS sur convocation qui leur a été adressée dans les formes légales, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.

**1) ACCUEIL**

Monsieur le Président accueille l'Assemblée en lui souhaitant la bienvenue et donne la parole à Monsieur André AIELLO qui présente Madame Clémentine HAUDECOEUR de l'organisation AGUA PARA LA VIDA.

**2) Madame Clémentine HAUDECOEUR présente le projet de construction de réseaux d'eau potable et d'assainissement à destination de quatre communautés dans le département de Jinotega au Nicaragua financé par le Syndicat à hauteur de 25 000 € ainsi que le projet 2022 au d'approvisionnement en eau potable dans trois communautés rurales et amélioration des conditions sanitaires dans deux écoles.**

**3)**

Monsieur le Président rappelle que les comptes-rendus des délégations, du bureau du 25 novembre 2021 ainsi que celui du suivi du délégataire du 15 novembre 2021, ont été envoyés avec la convocation.

**4) Monsieur le Président donne lecture DU COMPTE RENDU DU BUREAU DU 09 DECEMBRE 2021**

Membres présents :

Président : Jérôme BOULETIN

Vice-Présidents : André AIELLO-- Jean-François SENAC -Roland LAMOUREUX - Salvador TENZA - Stéphane MICHEL - Thierry ROUX

Absent excusé : Max RASPAIL

Personnel administratif : Julia BRECHET - Clément GAWINAK

Monsieur le Président, après avoir accueilli les membres présents, début l'ordre du jour par la présentation des réflexions complémentaires sur la révision des conventions des industriels. Monsieur Gawinak propose ainsi les divers scénarios envisagés. Des échanges s'en suivent afin de trouver une règle d'équilibre, d'équité et de prise en compte de l'impact économique des industriels sur le territoire. Les choix ainsi définis vont permettre de finaliser les simulations. Il est également prévu que des réunions soient organisées avec les maires des principales communes concernées.

Monsieur le Président aborde ensuite le 2ème point à l'ordre du jour, à savoir la passation de trois avenants, pour lesquels le Bureau a compétence. Les membres du Bureau les adopte à l'unanimité.

Il est ensuite évoqué l'ordre du jour du prochain comité syndical, les différents points sont étudiés.

Monsieur le Président propose de prévoir les dates de la prochaine tournée dans les communes. Des échanges s'en suivent.

La séance est levée à 19H00.

Madame Julia BRECHET procède à l'appel qui fait apparaître que le quorum étant atteint pour l'ensemble des services, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Membres présents à la séance : Mesdames et Messieurs RASPAIL Max et POITEVIN Jérôme (BLAUVAC), ORTUNO Mireille (MORMOIRON), TORELLI Jean-Marie et MACHUROT Suzy (VILLES SUR AUZON), GUILLAUME Alain, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, GIRARD Guy, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, COSTE Christian, ALLEGRE Alexandre, BERNHARDT Joseph, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, RAYMOND Sandrine, (COVE), LAMOUREUX Roland (COGA), JACQUIN Jean-Pierre, TENZA Salvador (CCPRO), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (CCSC)

Membres excusés : Mesdames et Messieurs SALIGNON François, PINNA Philippe (MALEMORT DU COMTAT), CHAVADA Patrick (MORMOIRON), ROUET Frédéric (VILLES SUR AUZON), FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, BREMOND Alain, BLANC Philippe, AY Anne-Sophie, HAUT Frédéric, SOARD Philippe, COURSET Anne-Marie, BONNET Louis, BOURRIE Jean-Louis, LINHARES José, LINHARES Tiffanie, FLAGEAT Patrice, FABRE Maurice, LAMURE Elisabeth, PLANCHER Dominique, RUEL Bruno, (COVE), GIACOMONI Anthony, NOUVEAU Alain, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, SUISSE Patrick, COSTA Jean-Louis, CACELLI Alex, ANDRE Claude, HERVE Charly, GARCIA Jean-Charles, (COGA), REYNIER-DUVAL Christophe, GARCIA Michel, FENOUIL Jean-Pierre, PAGET Nicolas, BRUNET Denis, RATAJEZAK Gérard, MARQUOT Xavier, MAFFRE Claudine (CCPRO), RUSCELLI Jean-Claude, BERNAL Fulgencio, CARLE Didier, SOLER Serge, (CCSC)

Monsieur Christel JEAN et Monsieur Jean-Marie TORELLI sont désignés secrétaires de séance.

Le compte rendu du comité du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

# **ORDRE GENERAL**

## **1. ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président indique que suite au décès de Madame Michèle PLANTADIS, il est nécessaire d'élire un nouveau Vice-Président et membre du Bureau.

Madame Sandrine RAYMOND, candidate, est élue à l'unanimité.

Elle remercie l'Assemblée pour ce vote et indique qu'elle est heureuse de faire dorénavant partie du Bureau et de pouvoir travailler dans le domaine de l'eau.

## **2. INSTAURATION DU REGIME DES PROVISIONS PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE**

Monsieur le Président explique que conformément aux dispositions du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance,
- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,
- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

Le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation, le régime des provisions budgétaires pouvant être appliqué sur option.

La collectivité a la possibilité de choisir entre la semi-budgétisation de la recette (c'est-à-dire sa mise en réserve) ou bien sa budgétisation (c'est-à-dire l'autofinancement). La budgétisation de la recette permet de dégager de l'autofinancement en section d'investissement et ainsi de ne pas, ou moins, recourir à l'emprunt. La contrepartie est que lors de la reprise de la provision, il faudra financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

Il est proposé d'adopter le régime des provisions budgétaires.

Madame Julia BRECHET rappelle que dans le cadre du contentieux de la construction de la station d'épuration de SAINT DIDIER, l'appel étant toujours en cours, une provision a été constituée sur la section d'investissement. Ce régime étant dérogatoire, il faut délibérer.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

### **3. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Monsieur le Président expose que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le protocole sur l'organisation du temps de travail annexé à la présente note de synthèse est un document de référence pour le Syndicat Rhône Ventoux en matière d'aménagement et de gestion du temps de travail.

Il fixe les modalités d'organisation du temps de travail en vigueur au sein de l'établissement public.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

### **4. GUIDE RELATIF AUX MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL**

Monsieur le Président explique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le guide annexé à la présente note de synthèse fixe les modalités d'organisation du télétravail au sein du Syndicat Rhône Ventoux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame Isaure BRAWANSKI donne des informations complémentaires sur cette manière de procéder.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

## ***EAU POTABLE***

### **5. AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Président expose que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2021.

Dans l'attente, il est nécessaire :

- Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.
- Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars.
- Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2021 à 18.244.147,76 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2022, est donc de 4.561.036,00 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante :

|      |                |
|------|----------------|
| 20 : | 114.625,00 €   |
| 21 : | 751.375,00 €   |
| 23 : | 3.695.036,00 € |

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2022.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

### **6 COMMUNE DE BEDOIN - RECUPERATION DES DEBITS EXPLOITABLES- RESSOURCE DES SABLES BLANCS - LANCEMENT DE L'OPERATION**

Monsieur Roland LAMOUREUX indique que sur la commune de Bédoin, la ressource des Sables Blancs est exploitée sur trois sites : les Blâches, Giardini et Basses Pessades.

- Le site des Blâches n'est plus utilisé à cause d'une quantité trop importante de manganèse dans l'eau.
- L'eau produite à la station des Basses Pessades est quant à elle sujette à une contamination par du DEDIA, un métabolite d'herbicide (Atrazine), ainsi qu'une concentration en manganèse qui frôle la limite de qualité.
- Aucun problème de qualité n'est identifié sur Giardini.

Compte tenu de l'importance de cette ressource locale, il est donc nécessaire de trouver les moyens de la pérenniser et de la sécuriser. Une étude doit donc être lancée à cet effet.

Cette étude de sécurisation permettra de :

- Dimensionner une canalisation de transfert de l'eau de la station des Blâches vers le site des Basses Pessades,
- Définir une unité de traitement, sur le site des Basses Pessades, afin de démanganiser l'eau et de se prémunir des contaminations au DEDIA,
- Définir les travaux sur le forage pour la remise en service des Blâches,
- Appréhender les contraintes réglementaires et constituer un dossier loi sur l'Eau
- D'engager les études annexes (topographie, amiante, géotechnique...)

Le montant total de ces travaux est estimé à environ 2.000.000 € HT, celui de l'opération à environ 2.300.000 € HT.

Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée.

Monsieur Guy GIRARD demande si sur le forage actuel, le taux de contamination est limité. Monsieur le Président répond qu'effectivement les valeurs analysées augmentent et se rapprochent de la limite, et c'est pour cela que cette réflexion est engagée. Il rappelle également que l'atrazine retrouvée dans l'eau n'est plus utilisée depuis vingt ans.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

## **7 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - PROGRAMME DE DEPLACEMENT, DE RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DE RESEAUX D'EAU POTABLE - LANCEMENT DE L'OPERATION**

Monsieur Jean-François SENAC indique qu'afin de pouvoir faire face aux différents travaux difficilement programmables et pour permettre une réactivité d'intervention, un marché à bons de commande est nécessaire.

Les travaux seront réalisés au fur et à mesure d'incidents constatés sur le réseau ou pour des interventions à réaliser rapidement (déplacement de réseau, extension à la demande et avec participation des intéressés) et pour toute autre cause ayant un caractère difficilement prévisible.

Le montant annuel des travaux peut être évalué, sur la base du constat des dernières années à un minimum de 200.000,00 € HT, soit 240.000,00 € TTC.

Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure formalisée suivant les dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ces travaux feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande suivant les dispositions des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

**8 COMMUNE D'AUBIGNAN- RESERVOIR DE GARGAMIANE -  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL AVEC ATC FRANCE POUR  
L'IMPLANTATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE ET DES  
EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Monsieur Jean-François SENAC expose que la société ATC FRANCE souhaite renouveler le bail relatif à la location de terrain pour l'exploitation d'une station radioélectrique et ses équipements de communications électroniques situés au réservoir de Gargamiane à AUBIGNAN. Cette location est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2022 moyennant le versement d'un loyer annuel de 8.000 € HT indexé au 1er janvier de chaque année sur l'indice fixe de deux pour cent (2 %).

Cette question est approuvée à l'unanimité.

**9 COMMUNE DE SAINT SATURNIN-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT  
DE BAIL AVEC TDF POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION  
RADIOELECTRIQUE AU RESERVOIR**

Monsieur Jean-François SENAC explique que la société TDF souhaite renouveler le bail relatif à la location de terrain pour l'exploitation d'une station radioélectrique située au réservoir de SAINT SATURNIN. Cette location est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2022 moyennant le versement d'un loyer annuel de 12.000 € HT indexé au 1er janvier de chaque année sur l'indice fixe de deux pour cent (2 %).

Cette question est approuvée à l'unanimité.

**10 COMMUNES DE GIGONDAS ET MALAUCENE - CONVENTIONS  
RELATIVES A LA POSE DE RECEPTEURS DE TELERELEVE SUR LE TOIT  
DE BATIMENTS**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le syndicat a confié à Suez Eau France la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance, la télérelève.

Fondé sur la lecture et transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé, il comporte :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs des usagers ;
- Des récepteurs reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installés en hauteur et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs.



Afin de permettre la mise en place de ces récepteurs sur des bâtiments appartenant aux mairies respectives, il est nécessaire de signer une convention quadripartite, entre la mairie (hébergeur), le syndicat Rhône Ventoux (collectivité concédante), Suez Eau France (l'exploitant du service), Dolce Ô Service (porteur de la solution technologique) pour en fixer les conditions d'installation, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public actuel.

Monsieur le Président ajoute que c'est très intéressant car on peut détecter tout de suite les fuites.

Madame Julia BRECHET précise que les coûts pour l'utilisateur vont être étudiés. Il pourra y avoir des gains directs et indirects sur le service, par exemple le fait que les fuites soient tout de suite détectées, il y aura moins de dégrèvements et donc des gains indirects seront générés. Le rendement sera également amélioré.

Monsieur Guy GIRARD demande quelle est la durée de la batterie. Madame Julia BRECHET indique qu'elle est de 13 ans.

Après divers échanges, la question est adoptée à l'unanimité.

# ***ASSAINISSEMENT COLLECTIF***

## **11 AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Président indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2021.

Dans l'attente, il est nécessaire :

- Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.
- Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars.
- Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2021 à 6.238.467,90 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2022, est donc de 1.559.616,00 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante :

|      |                |
|------|----------------|
| 20 : | 139.204,00 €   |
| 21 : | 59.956,00 €    |
| 23 : | 1.360.456,00 € |

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2022.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

## **12 PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COVE DES BIENS AFFECTES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE CARPENTRAS**

Monsieur le Président rappelle que la compétence assainissement collectif était exercée par la COVE pour le service situé sur le territoire de la commune de Carpentras depuis le 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la COVE a décidé de transférer au Syndicat Rhône-Ventoux la compétence de l'assainissement collectif pour le service situé sur le territoire de la commune de Carpentras au 1er septembre 2021.

Un procès-verbal a donc été établi en application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que par l'effet de tout transfert de compétence, le bénéficiaire est substitué de plein droit au précédent titulaire de la compétence dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. La signature de ce procès-verbal a été autorisée par délibération de la CoVe

N°164-20 en date du 14 décembre 2020. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Les biens décrits par le présent procès-verbal sont mis à la disposition du Syndicat Rhône-Ventoux au 1er septembre 2021. Il s'agit :

- Biens : inventaire des immobilisations du service
- Le détail de l'actif et du passif correspondant aux bien transférés pour la compétence assainissement collectif, valorisé à la date du 31/08/2021 :
  - Biens immobilisés
  - Subventions d'équipement reçues
  - Emprunts.

Cette question est approuvée à l'unanimité.

**13 COMMUNE DE LORIOLE DU COMTAT-AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE BAIL AVEC CELLNEX France POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE A LA STATION D'EPURATION**

Monsieur Stéphane MICHEL explique que la société CELLNEX FRANCE souhaite renouveler le bail relatif à la location de terrain pour l'exploitation d'une station radioélectrique située à la station d'épuration de LORIOLE DU COMTAT. Cette location est consentie pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 moyennant le versement d'un loyer annuel de 14.000 € HT indexé au 1er janvier de chaque année sur l'indice fixe de deux pour cent (2 %).

Cette question est adoptée à l'unanimité.

# **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

## **14 AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Président indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2021.

Dans l'attente, il est nécessaire :

- Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.
- Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2021 à 23.210,08 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2022, est donc de 5.802,00 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante :

|        |            |
|--------|------------|
| 21 :   | 802,00 €   |
| 458101 | 5.000,00 € |

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2022.  
Cette question est adoptée à l'unanimité.

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Président indique que le prochain comité se déroulera le jeudi 27 janvier 2022 à CHATEAUNEUF DU PAPE et sera suivi de la cérémonie des vœux.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes à tous, en famille et rappelle la prudence à tenir pendant cette crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.